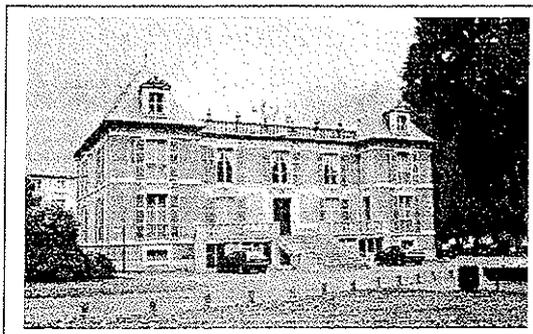


**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES
RADIOELECTRIQUES CONTRE LES
OBSTACLES AU BENEFICE DU FAISCEAU
HERTZIEN DE UZEIN/BAGNERES DE
BIGORRE**



UZEIN

AVIS



BAGNÈRES-DE-BIGORRE

Le 25 juillet 2012. Alix PALDUPLIN - Commissaire Enquêteur

ΩΩΩΩΩΩΩ

**FAISCEAU HERTZIEN DE
UZEIN / BAGNERES DE BIGORRE**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
et
AVIS du COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

L'enquête publique d'une durée de dix huit jours, du lundi 11 juin 2012 au jeudi 28 juin 2012 inclus s'est déroulée dans six communes différentes : (UZEIN – PAU – SAUVAGNON – LONS - LESCAR – BAGNERES DE BIGORRE).

2. FONDEMENT DE LA RÉFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - la production du dossier,
 - la publicité dans deux journaux locaux des Pyrénées Atlantiques et deux journaux locaux des Hautes-Pyrénées,
 - l'affichage dans les six Mairies concernées par l'enquête publique ;

- La régularité de tenue des six permanences dans les différentes Mairies, où le dossier et le registre des observations avait été préalablement côtés, paraphés et déposés. ;

Le Commissaire-Enquêteur ayant examiné et analysé :

- Tous les documents soumis à l'enquête publique ainsi que les différents enjeux ;

Le Commissaire-Enquêteur ayant observé :

- La qualité globale du dossier technique mis à la disposition du public.
Il est à noter toutefois que ce dossier aurait mérité d'être plus explicite.

3. ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

Le Commissaire-Enquêteur :

➤ **Considérant** que l'enquête publique a été annoncée à l'avance par voie de presse et par voie d'affichage et que l'information du public a été permanente pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée par le Commissaire Enquêteur tant dans le déroulement de l'enquête que dans la procédure légale qui a été respectée et suivie ;

➤ **Considérant** la non participation du public à l'enquête publique. Ce désintérêt étant dû très certainement à la technicité particulière du projet ;

➤ **Considérant** les aspects environnementaux du projet ;

➤ **Considérant** les articles L54 à L56, L63, R21 à R26 du Code des Postes et des Communications électroniques ;

4. AVIS

En conséquence, pour les raisons ci-avant exposées mais également pour les raisons ci-après :

1. Les servitudes radioélectriques concernant le faisceau hertzien ne nuisent pas à l'environnement ;
2. Les zones primaires et secondaires de dégagement respectent les distances autorisées par les articles R21 et suivants du Code des Postes et Télécommunications ;
3. L'utilité publique est certaine puisqu'il s'agit de protéger et de rendre performant un système d'information en faveur du Ministère de la Défense ;

L'intérêt général est indiscutable, c'est pourquoi, le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE :

Au projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de UZEIN à BAGNERES DE BIGORRE.

Recommandation :

Il serait souhaitable qu'à l'avenir et pour ce type d'enquête, une notice explicative soit jointe au dossier.

Fait et clos à Arros-Nay, 25 juillet 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Palduplin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alix PALDUPLIN

Commissaire-Enquêteur.

Avec le présent avis, est transmis ce jour à la Préfecture des Pyrénées
Atlantiques:

- ↳ Le rapport du Commissaire-Enquêteur.
(document séparé)